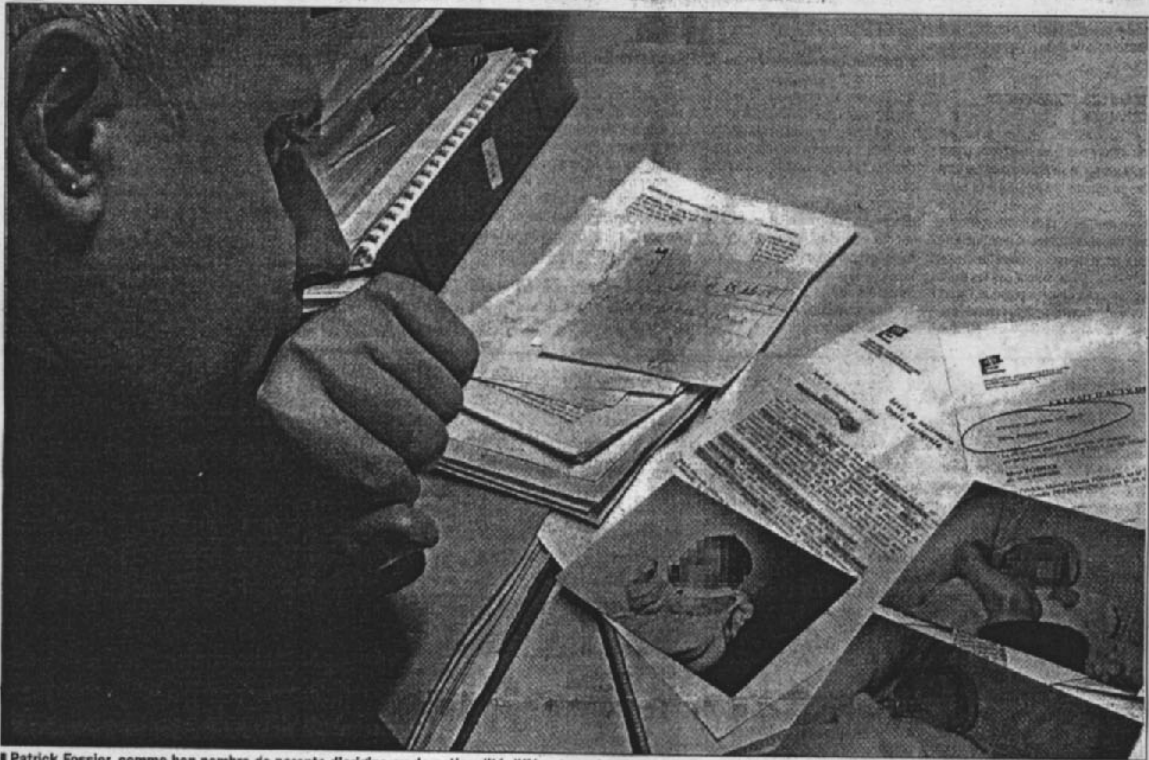


Son ex-compagne est partie en Allemagne

Ce père qui ne peut voir son fils



Patrick Fossier, comme bon nombre de parents d'origine ou de nationalité différente mais séparés, se bat pour avoir le droit de visite à son fils, Elvin, qu'il n'a pas vu depuis sept mois et demi. La justice lui a donné raison, mais la maman est repartie dans son pays d'origine et ne donne plus signe de vie. Photo DDM - Michel LABONNE

Ingénieur dans une société de logiciels à Blagnac, le Columérin Patrick Fossier, 47 ans, vit un enfer depuis neuf mois. Depuis le 2 février. Le jour de naissance de son fils, Elvin. Ce qui aurait dû ponctuer un bonheur a vite tourné au cauchemar. Ce bébé est né d'une liaison qu'il a eue avec une ressortissante allemande, sa cadette d'une quinzaine d'années. « Je n'ai pas vu mon fils depuis sept mois, depuis le 20 mars. Je ne réclame qu'un droit de visite régulier. C'est tout ! », clame-t-il, désespéré, en se contentant de photos.

L'an dernier, Patrick avait été reçu comme « le fils de la maison » dans une famille allemande parfaitement intégrée et francophone, installée dans l'Ouest toulousain depuis une

trécentaine d'années. Le père est cadre dans l'aéronautique. Ses deux autres filles ont aussi fondé leur famille dans le Grand Sud. Tout s'annonce sous les meilleurs auspices. Pourtant, les relations se détériorent rapidement entre Patrick et son amie. Celle-ci décide de le quitter alors qu'elle est enceinte de 7 mois. Dans une maternité toulousaine, elle

donne naissance au petit Elvin, le 2 février. Celui-ci est « étrangement » déclaré de père inconnu avant que le procureur de la République de Toulouse ne « rectifie » l'impair, le 24. Mais les beaux-pères avaient déjà transmis l'acte de naissance au consulat d'Allemagne. Au regard de la législation allemande, c'est celui-ci qui fera foi.

Après bien des difficultés administratives, Patrick Fossier réussit à faire reconnaître sa paternité dans les deux pays.

Naturellement, il souhaite alors revoir son fils. Son ex-belle famille y consent brièvement à deux reprises, à l'extérieur de leur demeure. Après maintes relances, le papa est éconduit. Finalement, il comprend que la maman a « kidnappé » l'enfant et pris le chemin de l'Allemagne.

Le 30 septembre, le juge des affaires familiales de Toulouse, constatant « l'absence de la partie averse », a donné raison à Patrick Fossier. Sa compagne « ne peut emmener l'enfant hors du territoire national » sans son consentement écrit et il évoque même « la sollicitation du préfet pour l'inscription au

fichier des personnes recherchées ». Patrick bénéficie de « l'exercice de l'autorité parentale en commun » et d'un droit de visite, trois week-ends par mois et la moitié des vacances scolaires. Malgré la condamnation de sa fille, le grand-père maternel déclare « faire confiance à la justice à laquelle la famille répondra, s'estimant victime du délire de M.Fossier, avec qui elle n'a plus rien à voir, souhaitant vivre tranquillement sur le sol français ». Patrick n'arrive toujours pas à joindre la mère de l'enfant, qui aurait démenagé. De son côté, le Stadjugendamt München, service social bavarois, lui intime de régler... une pension alimentaire pour son fils. La bataille n'est pas finie. ■

Michel JAMMET.

Dominique de Villepin a le dossier

Pour M^e Gayzard, l'avocate de Patrick, « les législations sur le droit de la famille entre les deux pays sont très différentes. Il est difficile de trouver un terrain

d'entente. L'Allemagne est très protectrice côté maternel. Alors que l'égalité des droits se développe chez nous... » Sollicité par Philippe Douste-Blazy,

Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères, a demandé à ses services « de procéder à un examen attentif et bienveillant du dossier ».